

N° D-2026-03-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
A 18h30

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire	<i>Date de convocation</i> 01/04/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. De fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De prendre, pendant toute la durée de son mandat, toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés, pour les marchés de fournitures, services et travaux, dans la limite d'un montant de 60 000 €, et des crédits prévus au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ju
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 110 % de la valeur de la franchise ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 150 000 € ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-03-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
A 18h30

OBJET : Droit à la formation des élus

Date de convocation 01/04/2026

Nombres de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vote du Conseil : Pour : 14

Etalent présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,

Absente excusée : Mme VANCLEF

Absente ayant donné pouvoir : Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. BALLOCH

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune de l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que :

- ✓ Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
le maire et les adjoints sont prioritaires pour les actions de formations financées par tout ou partie par le budget communal sur les thématiques suivantes : droit, finances, communication, numérique, travaux, management, sécurité et environnement ;
- ✓ Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- ✓ La somme correspondant à 10 % des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-03-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
A 18h30

OBJET : Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux	<i>Date de convocation</i> 01/04/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

En application de l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés, pour se rendre à des réunions hors du territoire de leur commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que les conseillers municipaux pourront être indemnisés, en cas de déplacement hors de la commune, dans les conditions suivantes :
 - sur justificatifs ;
 - selon le tarif en vigueur pour le remboursement des indemnités pour frais de transport des agents de la fonction publique, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
A 18h30

OBJET : Création et composition des commissions municipales	<i>Date de convocation</i> 01/04/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 15 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit des commissions et que chaque commission peut élire un vice-président qui convoquera et présidera la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

CONSIDERANT que le maire devra convoquer dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent les commissions ainsi instituées ;

CONSIDERANT que la désignation des membres a lieu par vote à bulletins secret (article L2121-21 du CGCT), que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

CONSIDERANT que le même article L.2121-21 prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Fixe à 7 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et les constitue de la façon suivante :

- 1^{ère} commission : Animation -Communication
- 2^e commission : Environnement – Eco pâturage – Loisirs sportifs ;
- 3^e commission : Gestion des ressources en eau et forestières ;

- 4^e commission : Sécurité ;
- 5^e commission : Finances ;
- 6^e commission : Urbanisme – Travaux - réseau électrique ;
- 7^e commission Action sociale et prévention santé ;

Article 2 : Procède à l'élection au scrutin secret des membres des commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présentation d'une seule liste pour chacune des commissions, dont il a été donné lecture par le Maire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sont désignés les membres suivants des commissions :

- Commission Animation Communication : Mmes GUTRIN et BOUVARD et M. FERREUX ;
- Commission Environnement – Eco-pâturage – Loisirs sportifs : Ms GROSSEN et MOLLARD et Mme OLIVIER ;
- Commission Gestion des ressources en eau et forestières : Ms BALLOCH, PELLERIER, MISCHLER et GROSSEN ;
- Commission Sécurité : Mes FERREUX, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, MOLLARD et Mmes JACQUET et GUTRIN
- Commission Finances : Ms WERMEILLE et BALLOCH et Mmes GUTRIN et JACQUET
- Commission Urbanisme - Travaux – Réseau Electrique : Ms FERREUX, MISCHLER, PELLERIER et Mme JACQUET
- Action sociale – Prévention -Santé : Mmes OLIVIER et POLAT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-03-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
A 18h30

OBJET : Election des membres à la commission d'appels d'offres	<i>Date de convocation 01/04/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Robert BALLOCH
M. Mathieu FERREUX
Mme Emmanuelle OLIVIER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Eric MISCHLER
Mme Aline JACQUET
Mme Sophie GUTRIN

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Philippe WERMEILLE le maire

Membres titulaires : M. Robert BALLOCH M. Mathieu FERREUX Mme Emmanuelle OLIVIER	Membres suppléants : M. Eric MISCHLER Mme Aline JACQUET Mme Sophie GUTRIN
--	---

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 039-213901531-20260409-D20260319-DE



039-213901531-20260409-D20260319-DE

N° D-2026-03-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 avril 2026 A 18h30	
OBJET : Désignation des délégués au RPI Cize-Ney	<i>Date de convocation 01/04/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 15</i> <i>Nombre de conseillers présents : 13</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 14</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

Vu l'article 2- C de la convention établie entre CIZE et NEY lors de la mise en place du RPI, et modifiée le 16 mai 2025, précisant son fonctionnement et nommant la création d'une commission « Ecoles », composée du maire de chaque commune et au maximum de deux délégués titulaires et de deux suppléants par commune,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DESIGNER les délégués suivant à la commission « Ecoles » du RPI CIZE/ NEY :
 - Titulaires : Sophie GUTRIN et Aline JACQUET
 - Suppléants : Zoé BOUVARD et Fadime POLAT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-03-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 9 avril 2026	
A 18h30	
OBJET : Désignation des délégués au CNAS	<i>Date de convocation 01/04/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Cize est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Mathieu FERREUX comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale
- **DESIGNE** Madame Murielle BAUNE comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Social

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-03-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2026
A 18h30

OBJET : Recrutement d'agents contractuels de remplacement	<i>Date de convocation</i> 01/04/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 13 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 1 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absente ayant donné pouvoir :	Mme AGUSTONI pouvoir Mme BOUVARD
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	M. BALLOCH

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance

Robert BALLOCH

Le Maire

Philippe WERMEILLE

